



Bulletin officiel
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse
et des Sports

n° 34
2026

Bulletin officiel n° 34 du 10 septembre 2026

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2026/Hebdo34-0>

Sommaire

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire des énergies (termes, expressions et définitions adoptés)

→ [Liste JO du 27-8-2026](#) - NOR : CTNR2622156K

Enseignements primaire et secondaire

Échanges scolaires

Programmes franco-allemands de mobilité collective et individuelle des élèves, des
apprentis, des jeunes et des personnels – Campagne 2027

→ [Note de service du 18-08-2026](#) - NOR : MENC2622241N

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation – Modification

→ [Arrêté du 03-09-2026](#) - NOR : MENJ2623643A

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire des énergies (termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR2622156K

→ Liste - JO du 27-8-2026

Ministère de la Culture

I – Termes et définitions

ancre à hélice

Domaine : Énergie-Environnement.

Définition : Ancre constituée d'un pieu équipé d'une ou de plusieurs hélices, qui est enfoncée par vissage dans des sédiments marins.

Note : L'ancre à hélice occupe une faible emprise au fond de la mer.

Voir aussi : éolienne flottante en mer.

Équivalent étranger : helical anchor, screw anchor.

effet de sillage éolien

Forme abrégée : effet de sillage.

Domaine : Énergie-Environnement.

Définition : Perturbation du flux d'air se produisant en aval d'une éolienne, qui entraîne une augmentation de la turbulence et une diminution de la vitesse du vent.

Note :

1. L'effet de sillage éolien réduit l'énergie cinétique du vent, donc la production d'énergie des éoliennes situées en aval, tout en augmentant leur fatigue mécanique.
2. L'effet de sillage éolien contribue à l'effet de barrière des éoliennes.

Voir aussi : effet de barrière des éoliennes.

Équivalent étranger : wake behind the turbine, wake effect, wind wake effect.

électrolyseur en mer

Domaine : Énergie-Environnement.

Définition : Electrolyseur situé sur une plateforme en mer, qui produit de l'hydrogène grâce à l'électricité fournie par une ou plusieurs unités de production d'énergie en mer.

Voir aussi : éolienne flottante en mer, éolienne posée en mer.

Équivalent étranger : floating electrolyzer [si la plateforme est flottante].

éolienne à axe horizontal

Forme abrégée : éolienne horizontale.

Domaine : Énergie-Environnement.

Définition : Éolienne dont l'axe de rotation est horizontal et orientable en fonction de la direction du vent.

Voir aussi : éolienne à axe vertical.

Équivalent étranger : horizontal axis wind turbine (HAWT).

éolienne à axe vertical

Forme abrégée : éolienne verticale.

Domaine : Énergie-Environnement.

Définition : Éolienne dont l'axe de rotation est vertical et fixe, et qui est conçue pour fonctionner quelle que soit la direction du vent.

Note : Le rotor d'une éolienne à axe vertical peut, par exemple, être mû par des moulinets selon le principe de l'anémomètre.

Voir aussi : éolienne à axe horizontal.

Équivalent étranger : vertical axis wind turbine (VAWT)

éolienne flottante en mer

Forme abrégée : éolienne flottante.

Domaine : Énergie-Environnement.

Définition : Éolienne qui est supportée par une structure flottante ancrée au fond de la mer et reliée par des câbles à une sous-station électrique ou par des hydrogénéoducs sous-marins à un réseau terrestre d'hydrogène.

Voir aussi : électrolyseur en mer, éolienne posée en mer, hydrogénéoduc, jonction d'atterrage.

Équivalent étranger : floating offshore wind turbine (FOWT).

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 14 janvier 2023.

éolienne posée en mer

Domaine : Énergie-Environnement.

Définition : Éolienne qui est supportée par une structure fixe reposant au fond de la mer et reliée par des câbles à une sous-

station électrique ou par des hydrogénoducs sous-marins à un réseau terrestre d'hydrogène.

Note : Une éolienne posée en mer repose sur une jaquette, un monopieu ou une structure gravitaire.

Voir aussi : électrolyseur en mer, éolienne flottante en mer, hydrogénoduc, jaquette, jonction d'atterrissage, monopieu, structure gravitaire.

Équivalent étranger : fixed offshore wind turbine, installed offshore wind turbine.

jaquette, n.f.

Domaine : Énergie-Environnement.

Définition : Structure métallique fixée par des piles au fond de la mer, qui sert de support à une unité d'extraction pétrolière ou gazière, ou de production d'énergie.

Voir aussi : éolienne posée en mer, monopieu, structure gravitaire.

Équivalent étranger : jacket foundation.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 20 mai 2020.

jonction d'atterrissage

Domaine : Énergie-Environnement.

Définition : Raccord qui relie, à terre, des câbles ou des hydrogénoducs passant sous la mer ou sous un plan d'eau douce, à un réseau terrestre d'énergie.

Voir aussi : éolienne flottante en mer, éolienne posée en mer, houlomotricité, hydrogénoduc, hydrolienne, structure terminale de pipeline.

Équivalent étranger :

monopieu, n.m.

Domaine : Énergie-Environnement.

Définition : Structure en acier composée d'un seul pieu, qui est enfoncée ou fixée au fond de la mer et qui sert de support à une unité d'extraction pétrolière ou gazière, ou de production d'énergie.

Voir aussi : éolienne posée en mer, jaquette, structure gravitaire.

Équivalent étranger : monopile foundation.

parc photovoltaïque sur l'eau

Domaine : Énergie-Environnement.

Définition : Ensemble d'unités photovoltaïques installées sur une plateforme qui flotte sur un plan d'eau ou qui est supportée par une structure fixe reposant sur le fond de l'eau.

Note : Si le parc photovoltaïque sur l'eau est en mer, il est généralement surélevé par rapport à la surface de l'eau pour ne pas être exposé aux vagues.

Équivalent étranger : offshore solar farm [en mer]

structure gravitaire

Domaine : Énergie-Environnement.

Définition : Structure en béton armé dont la stabilité est assurée par gravité grâce au poids et à la forme de l'embase posée au fond de la mer, et qui sert de support à une unité d'extraction pétrolière ou gazière, ou de production d'énergie.

Note : L'intérieur de l'embase de la structure gravitaire peut servir à stocker des fluides tels que les boues de forage, les hydrocarbures ou le gaz naturel liquéfié.

Voir aussi : éolienne posée en mer, gaz naturel liquéfié, jaquette, monopieu.

Équivalent étranger : gravity-based structure (GBS), gravity-based system (GBS).

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 26 novembre 2021

II – Table d'équivalence

A – Termes étrangers

Table d'équivalence des termes étrangers vers leurs équivalents français

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
fixed offshore wind turbine, installed offshore wind turbine.	Énergie-Environnement.	éolienne posée en mer.
floating electrolyzer [si la plateforme est flottante].	Énergie-Environnement.	électrolyseur en mer.
floating offshore wind turbine (FOWT).	Énergie-Environnement.	éolienne flottante en mer, éolienne flottante.
gravity-based structure (GBS), gravity-based system (GBS).	Énergie-Environnement.	structure gravitaire.
helical anchor, screw anchor.	Énergie-Environnement.	ancre à hélice.

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
horizontal axis wind turbine (HAWT).	Énergie-Environnement.	éolienne à axe horizontal, éolienne horizontale.
installed offshore wind turbine, fixed offshore wind turbine.	Énergie-Environnement.	éolienne posée en mer.
jacket foundation.	Énergie-Environnement.	jaquette, n.f.
monopile foundation.	Énergie-Environnement.	monopieu, n.m.
offshore solar farm [en mer].	Énergie-Environnement.	parc photovoltaïque sur l'eau.
screw anchor, helical anchor.	Énergie-Environnement.	ancre à hélice.
vertical axis wind turbine (VAWT).	Énergie-Environnement.	éolienne à axe vertical, éolienne verticale.
wake behind the turbine, wake effect, wind wake effect.	Énergie-Environnement.	effet de sillage éolien, effet de sillage.
(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire. (2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).		

B – Termes français

Table d'équivalence des termes français vers leurs équivalents étrangers

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
ancre à hélice.	Énergie-Environnement.	helical anchor, screw anchor.
effet de sillage éolien, effet de sillage.	Énergie-Environnement.	wake behind the turbine, wake effect, wind wake effect.
électrolyseur en mer.	Énergie-Environnement.	floating electrolyzer [si la plateforme est flottante].
éolienne à axe horizontal, éolienne horizontale.	Énergie-Environnement.	horizontal axis wind turbine (HAWT).
éolienne à axe vertical, éolienne verticale.	Énergie-Environnement.	vertical axis wind turbine (VAWT).
éolienne flottante en mer, éolienne flottante.	Énergie-Environnement.	floating offshore wind turbine (FOWT).
éolienne horizontale, éolienne à axe horizontal.	Énergie-Environnement.	horizontal axis wind turbine (HAWT).
éolienne posée en mer.	Énergie-Environnement.	fixed offshore wind turbine, installed offshore wind turbine.

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
éolienne verticale, éolienne à axe vertical.	Énergie-Environnement.	vertical axis wind turbine (VAWT).
jaquette, n.f.	Énergie-Environnement.	jacket foundation.
jonction d'atterrissage.	Énergie-Environnement.	–
monopieu, n.m.	Énergie-Environnement.	monopile foundation.
parc photovoltaïque sur l'eau.	Énergie-Environnement.	offshore solar farm [en mer].
structure gravitaire.	Énergie-Environnement.	gravity-based structure (GBS), gravity-based system (GBS).
(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>). (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.		

Échanges scolaires

Programmes franco-allemands de mobilité collective et individuelle des élèves, des apprentis, des jeunes et des personnels – Campagne 2027

NOR : MENC2622241N

→ Note de service du 18-8-2026

MEN – DREIC B2

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique ; aux chanceliers des universités ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux d'allemand ; aux inspecteurs et inspectrices de l'Éducation nationale, enseignement général d'allemand ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale, premier degré ; aux délégués et déléguées régionaux académiques à la formation professionnelle initiale et continue ; aux délégués et déléguées régionaux académiques à la formation professionnelle initiale et continue adjoints ; aux délégués et déléguées régionaux académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux délégués et déléguées régionaux académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération adjoints ; aux chefs et cheffes d'établissement

La mobilité européenne et internationale et la maîtrise de plusieurs langues représentent un atout essentiel sur le marché du travail et un réel enrichissement tant personnel que culturel pour les élèves, les apprentis, les jeunes comme pour tous les personnels. Séjourner dans le pays partenaire est un moyen privilégié pour l'acquisition des compétences linguistiques, interculturelles et transversales. Depuis la signature du Traité de l'Élysée en 1963, la promotion de la langue du partenaire et la mobilité sont au cœur de la coopération éducative franco-allemande. La France et l'Allemagne ont réaffirmé leur engagement à « développer la mobilité et les programmes d'échanges entre leurs pays » dans le Traité de coopération et d'intégration signé par le président de la République et la chancelière de la République fédérale d'Allemagne le 22 janvier 2019 à Aix-la-Chapelle. Cet engagement s'est notamment traduit par la signature, le 24 novembre 2022, de deux stratégies, construites en miroir, promouvant la langue allemande en France et la langue française en Allemagne et dans lesquelles les rubriques consacrées aux échanges et à la mobilité rappellent leur rôle crucial en faveur de l'attractivité et de l'apprentissage des langues respectives.

La coopération franco-allemande s'appuie principalement sur deux organismes pour faciliter, développer et financer des programmes d'échanges qui s'inscrivent dans les priorités et les objectifs définis au niveau national comme au niveau académique :

- l'Office franco-allemand pour la jeunesse (Ofaj), créé en 1963, qui a pour mission de promouvoir et de développer les échanges de jeunes entre les deux pays ;
- ProTandem, l'agence franco-allemande pour les échanges dans l'enseignement et la formation professionnels, créée en 1980.

La présente note de service précise les modalités de mise en œuvre des programmes franco-allemands de mobilité collective et individuelle des élèves, des apprentis, des jeunes et des personnels, gérés par l'Ofaj et ProTandem. Elle présente également les dispositifs numériques mis en place en vue de développer les projets hybrides, voire les échanges se déroulant entièrement à distance.

En France, pour prendre tout leur sens, les projets menés par les élèves peuvent être reconnus et valorisés, sous réserve des conditions fixées dans les textes concernés, notamment sous les formes suivantes :

- reconnaissance des acquis dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (circulaire du 15 juin 2016) ;
- prise en compte dans l'épreuve orale du diplôme national du brevet (DNB – circulaire du 15 juin 2016) ;
- délivrance d'attestations (circulaire du 15 juin 2016) ;
- reconnaissance dans leur parcours scolaire des résultats que les élèves de seconde générale et technologique ont obtenus dans le cadre de leur mobilité sur le fondement d'un contrat d'études (arrêté du 4 août 2022 en cours d'actualisation) ;
- délivrance d'une indication mobilité européenne et internationale sur le diplôme du baccalauréat général ou technologique (arrêté du 4 août 2022 en cours d'actualisation) ;
- intégration d'une unité facultative « mobilité » dans les baccalauréats professionnels, les brevets professionnels, les brevets des métiers d'art, le brevet national des métiers d'art (arrêté du 30 août 2019 modifié le 1^{er} avril 2026) et le certificat d'Aptitude professionnelle (CAP – second arrêté du 30 août 2019) et délivrance d'une attestation dénommée « MobilitéPro », jointe au diplôme.

Je remercie vivement les recteurs et les rectrices de mobiliser les corps d'inspection, les délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération (Drareic), les Drareic adjoints, les délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue (Drafpic), les Drafpic adjoints et les chefs d'établissement afin de faire connaître largement les programmes de l'Ofaj et de ProTandem et leurs objectifs et de susciter de nouvelles candidatures.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La secrétaire générale,
Mélanie Joder

Annexe(s)

- 📄 Annexe I – Descriptif des programmes franco-allemands de mobilité
- 📄 Annexe II – Informations financières

Annexe I – Descriptif des programmes franco-allemands de mobilité

SOMMAIRE

I. MOBILITE COLLECTIVE

A. FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES

- I. *ProTandem – Échanges de groupe : échanges franco-allemands de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue*
- II. *ProTandem – Échanges des personnels*
- III. *Ofaj – Échanges à orientation professionnelle*

B. OFAJ – FORMATIONS GENERALES ET TECHNOLOGIQUES

- I. *Rencontres au domicile du partenaire*
- II. *Rencontres en tiers-lieu*
- III. *Programme pour la région frontalière « Vivons et apprenons avec nos voisins »*
- IV. *« Projets-IN »*
- V. *Check ! Conseil en ligne sur mesure pour équipe enseignante*
- VI. *Journée Découverte*
- VII. *Programme Focus, projets de coopération entre établissement(s) scolaire(s) et association(s)*

II. OFAJ – MOBILITE INDIVIDUELLE

A. STAGES PRATIQUES DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, TECHNOLOGIQUE OU AGRICOLE

B. STAGES HORS CURSUS PRAXES

C. PROGRAMMES BRIGITTE SAUZAY ET VOLTAIRE

- I. *Programme Brigitte Sauzay*
- II. *Programme Voltaire*

D. FORMATIONS POUR ENSEIGNANTS

III. ÉCHANGES A DISTANCE ET DEMARCHES NUMERIQUES A L'OFAJ

A. TELE-TANDEM®

B. « AKI – APP », VALORISATION DES COMPETENCES ACQUISES EN MOBILITE

C. PARKUR, LA PLATEFORME D'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE DU PARTENAIRE EN VUE DE PREPARER SA MOBILITE PROFESSIONNELLE

I. Mobilité collective

A. Formations professionnelles et technologiques

Dans le cadre de sa coopération éducative avec l'Allemagne, la France contribue à la construction de l'Espace européen de l'éducation ainsi qu'au développement d'un espace commun de formation des jeunes et des adultes se préparant à l'exercice d'une activité professionnelle. Les échanges franco-allemands dans la voie professionnelle s'appuient notamment sur la dynamique engagée à partir des campus des métiers et des qualifications, regroupant des établissements d'enseignement secondaire et supérieur, en formation initiale ou continue autour de secteurs d'excellence économique, soutenus par les collectivités et entreprises. Dans ce contexte, les échanges sont appelés à soutenir le développement de :

- la mobilité ;

- l'attractivité des voies professionnelle et technologique, notamment dans des secteurs où la main d'œuvre est insuffisante par rapport aux besoins de l'économie en Europe ;
- l'employabilité des jeunes par l'acquisition de compétences professionnelles et transversales, dans une démarche d'apprentissage tout au long de la vie ;
- formations professionnelles concertées.

Les priorités académiques sont définies conjointement par chaque académie en coopération avec le Land partenaire et selon les spécificités de ce dernier dans le domaine des enseignements technologiques et de la voie professionnelle.

1. ProTandem – Échanges de groupe : échanges franco-allemands de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue

1. Définition et objectifs

Les programmes d'échanges ProTandem permettent notamment à un groupe d'au moins huit élèves ou apprentis issus d'un même établissement d'effectuer ensemble un stage de trois semaines minimum dans un établissement de formation professionnelle et/ou dans une entreprise du pays partenaire. Ces programmes de mobilité ont pour objet d'enrichir les parcours de formation professionnelle et d'améliorer la connaissance réciproque des méthodes de formation. Pour les élèves et apprentis français, le séjour dans l'entreprise allemande fait partie intégrante de la période de formation en milieu professionnel ou du stage obligatoire prévus dans le cadre du diplôme préparé.

Chaque élève ou apprenti reçoit à l'issue de la mobilité ProTandem une attestation de participation signée par les responsables ministériels, validant la valeur formative de cette mobilité. En outre, une valorisation par *Europass* est systématiquement proposée, notamment la délivrance de l'*Europass Mobilité* décrivant les compétences acquises dans le cadre de l'expérience de mobilité.

Depuis le mois de septembre 2021, ProTandem étend, en outre, son accompagnement et ses financements aux projets de mobilités dits hybrides, où l'offre numérique vient préparer et enrichir les mobilités physiques.

2. Publics et établissements concernés

Les échanges peuvent être organisés sur l'ensemble des territoires français et allemand et ont pour ambition de faciliter l'accès de tous à la mobilité : élèves de la voie professionnelle, apprentis et adultes en formation initiale ou continue. Il convient de veiller en particulier à favoriser l'ouverture de la mobilité à des publics et des filières diversifiées. À ce titre, sont considérés comme prioritaires les jeunes apprentis ou élèves sans précédente expérience de stage à l'étranger, les élèves en sections européennes, ainsi que les jeunes en situation de handicap.

En France, sont concernés les établissements et les centres de formation d'apprentis qui préparent aux diplômes suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle ;
- baccalauréat professionnel, technologique, brevets des métiers d'art, brevet national des métiers d'art et tout diplôme professionnel de niveau IV ;
- brevet de technicien supérieur.

Les établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea) et les sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) sont également éligibles.

À noter : Les entreprises françaises ainsi que les établissements de l'enseignement agricole (public et privé) non éligibles aux financements peuvent néanmoins être accompagnés par ProTandem dans l'élaboration de leurs projets de mobilité.

Les échanges se font essentiellement dans le cadre du système dual allemand (formation par apprentissage), avec les partenaires suivants :

- les entreprises dispensant une formation professionnelle ;
- les centres de formation interentreprises ;
- les organismes consulaires et de droit public (chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, etc.) ;
- les écoles professionnelles d'enseignement en alternance (*Berufsschulen*).

Les écoles professionnelles d'enseignement à temps plein (*Vollzeitschulen*) sont également éligibles.

Prérequis linguistique des stagiaires : Les mobilités sont organisées sans prérequis linguistique. ProTandem propose cependant un soutien linguistique intégré au financement de l'échange :

- 30 heures supplémentaires effectives (HSE) dispensées par des enseignants en amont de l'échange ;
- un accompagnement linguistique pendant toute la durée du séjour en Allemagne comme en France ;
- un cours tandem pendant la première semaine d'une mobilité de 2 à 3 semaines en France comme en Allemagne.

3. Modalités de mise en œuvre des échanges

La recherche partenariale et la mise en relation sont entièrement prises en charge par ProTandem pour le compte de l'établissement candidat.

Le programme d'échange se déroule selon les modalités suivantes :

- Chaque établissement partenaire prend part à deux visites préparatoires (une en France et une en Allemagne), en présence d'un agent de ProTandem, afin de s'accorder sur les objectifs pédagogiques et sur l'organisation pratique de l'échange. Lors de ces visites sont définis les contenus et les modalités de la coopération entre les deux établissements partenaires. Les premiers contacts et une des deux visites préparatoires peuvent être organisés à distance.
- Les groupes d'échange sont constitués de huit apprentis/élèves minimum et peuvent être issus d'une ou plusieurs filières de formation de leur établissement, voire de plusieurs établissements. Ce chiffre peut être réduit à six participants pour les nouveaux échanges et les publics spécifiques relevant de l'inclusion.
- Le séjour est effectué pendant la période de scolarité ou de formation en entreprise, et dure au minimum trois semaines réparties comme suit : une semaine dédiée à la sensibilisation linguistique et interculturelle, deux semaines de stage en entreprise allemande, sur les plateaux techniques des établissements de formation ou dans une unité d'enseignement adapté.
- Les échanges peuvent être organisés sur deux années scolaires ou calendaires.
- 5 à 10 heures de cours en ligne peuvent être utilisées de façon fractionnée, pour permettre la préparation des mobilités physiques.

Mesures de flexibilité pour les nouveaux échanges, les échanges hybrides et les publics relevant de l'inclusion

Pour les nouveaux échanges, les échanges hybrides et les publics spécifiques, les souplesses possibles sont :

- réduction possible de la durée du séjour minimale de trois à deux semaines ;
- réduction possible du nombre de participants minimal de huit à six élèves ou apprentis.

Sont considérés comme « nouveaux échanges » les trois premiers échanges effectués entre les deux nouveaux partenaires : trois mobilités aller et trois mobilités retour.

Pour les échanges hybrides d'une ancienneté supérieure à trois ans, ils peuvent réduire leur durée de séjour à deux semaines dès lors qu'ils effectuent un cours en ligne d'une durée comprise entre 10 et 20 heures en amont.

4. Financements éligibles (voir fiche informations financières en annexe II)

Chacun des deux établissements bénéficie d'un financement en vue de la réalisation de l'échange dans toutes ses composantes. Sont notamment pris en charge pour les échanges en présentiel :

- la visite préparatoire de deux représentants de l'établissement français auprès de l'établissement partenaire allemand, afin de s'accorder sur les objectifs pédagogiques et sur l'organisation pratique de l'échange ;
- le transport aller-retour du groupe français ;
- le transport local, l'hébergement et les repas des participants allemands en France ;
- la préparation linguistique des élèves en amont du séjour (sous forme de 30 HSE pour une initiation à la langue allemande) et pendant la première semaine du séjour ;
- les visites culturelles et professionnelles ;
- l'accompagnement pédagogique, à savoir l'encadrement du groupe par un professeur de l'établissement d'origine et la mise à disposition d'un accompagnateur linguistique durant le séjour dans le pays partenaire.

Pour les échanges hybrides de ProTandem, sont notamment pris en charge :

- la réalisation d'un cours tandem en ligne (entre 5 et 20 heures qui peuvent être fractionnées) ;
- l'assistance technique de l'intervenant, sous forme de forfait pour la réalisation de ce cours tandem ;
- l'accompagnement linguistique et organisationnel en amont de la mobilité ;
- un forfait administratif attribué à l'établissement fixé en fonction du nombre d'élèves ou d'apprentis participant au cours en ligne.

Les montants précis des financements éligibles et les documents à remplir pour l'organisation des échanges sont téléchargeables sur le site de ProTandem :

<https://protandem.org/fr/documents/dreic>.

Lors du dépôt du dossier pour un échange hybride, une feuille de route d'une page retrace le concept avec les mesures d'enseignement et de formation professionnels mises en place dans le cadre du projet à distance. Sont éligibles au financement de ce type d'échanges des projets impliquant au minimum 8 personnes par pays (ou 6 pour les nouveaux échanges et les publics spécifiques).

5. Modalités de candidature et de sélection

a) Première étape : dès parution de la présente note au BOEN, demande par le chef d'établissement du formulaire de candidature :

en ligne [sur le site](https://protandem.org) ou par courriel : info@protandem.org

- b) Deuxième étape :** envoi par le chef d'établissement du formulaire de candidature complété à ProTandem et à la D(r)areic.

Qu'il s'agisse d'une nouvelle candidature ou d'une demande de renouvellement, les établissements candidats devront impérativement adresser le formulaire renseigné parallèlement à la délégation (régionale) académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (D[r]areic) de leur rectorat et à ProTandem.

Dans le cas où un établissement dispose de deux partenaires, il procède à l'envoi de deux candidatures. Les D(r)areic (en collaboration avec les corps d'inspection et, le cas échéant, les délégués académiques aux enseignements techniques [DAET]) procèdent à l'évaluation des candidatures. Ils peuvent porter une brève appréciation, par exemple en classant les candidatures selon une échelle de quatre niveaux (A : très favorable / B : favorable / C : réservé / D : défavorable), avant de les transmettre à ProTandem.

- c) Troisième étape :** sélection des candidatures

Sont considérés comme prioritaires les candidatures issues des régions ou des *Länder* comptant peu ou pas d'échanges, ainsi que le démarrage de partenariats franco-allemands à partir des *Campus des métiers et des qualifications*.

- d) Quatrième étape :** ProTandem informe les établissements

Pour les nouveaux partenaires, si la candidature est retenue, ProTandem fixe, en accord avec les deux parties, les dates des visites préparatoires et leur adresse la procédure à suivre pour la délivrance de *l'Europass Mobilité*. Décrivant les compétences acquises dans le cadre de l'expérience de mobilité, *l'Europass Mobilité* peut contenir des informations sur les rôles et responsabilités, les compétences professionnelles, linguistiques et numériques, ainsi que les compétences en matière d'organisation, de gestion et de communication des jeunes.

À l'issue de ces visites préparatoires, un dossier complet comportant une demande de financement et l'accord de coopération entre les partenaires est retourné à ProTandem au plus tard six semaines avant la date prévue pour le début de l'échange.

- e) Cinquième étape :** mise en œuvre des mobilités dans le courant de l'année civile 2027.

Pour plus d'informations : <https://protandem.org>

Contact :

ProTandem

Franz-Josef-Röder-Straße 17

D-66119 Saarbrücken + 49 681 501 11 80 - info@protandem.org

II. ProTandem – Échanges des personnels

II.1 Échanges individuels

1. Définition et objectifs

Outre les programmes de mobilité destinés aux élèves et apprentis, ProTandem propose des échanges pour les personnels qui pourront notamment améliorer leur connaissance de la vie

professionnelle et du système d'enseignement et de formation professionnels du pays partenaire, approfondir des coopérations en cours et en préparer de nouvelles.

Les séjours en France et en Allemagne sont organisés à des périodes distinctes.

2. Public concerné

Ce volet du programme s'adresse aux chefs d'établissements, aux directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), aux enseignants et aux formateurs ayant de préférence une certaine connaissance de la langue allemande et exerçant dans :

- des lycées professionnels ;
- des lycées d'enseignement technologique ;
- des lycées dispensant des formations de techniciens supérieurs ;
- des centres de formation d'apprentis gérés par des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), des Greta ou des groupements d'intérêt public (GIP) académiques.

Il s'adresse également aux tuteurs et aux maîtres d'apprentissage dans des entreprises accueillant des élèves de l'enseignement professionnel et des apprentis.

Dans tous les cas, les personnels candidats doivent avoir, au préalable, identifié un partenaire allemand.

3. Modalités de candidature

Les personnels intéressés par ces échanges devront adresser leur candidature par courriel à : info@protandem.org en indiquant le partenaire identifié.

4. Durée et financement de l'échange

Le séjour dans le pays partenaire peut durer de 3 à 15 jours.

L'enseignant ou le formateur participant à l'échange est remboursé des frais de voyage aller-retour sur la base du tarif SNCF 2^{de} classe ; il perçoit une indemnité journalière forfaitaire (voir <https://protandem.org/fr/documents/dreic>). Le remboursement se fait sur présentation :

- des justificatifs de transport ;
- d'un rapport et d'une attestation de présence remplie par l'établissement d'accueil ;
- d'un relevé d'identité bancaire ou postal de l'établissement d'origine.

II.2 Cours de langues tandem franco-allemands en immersion pour adultes

1. Définition et objectifs

ProTandem organise deux fois par an des cours de langues tandem franco-allemands pour adultes grâce au soutien de l'Ofaj (en Allemagne au mois de juillet et en France au mois d'octobre). Fondés sur la pédagogie du tandem, ces cours permettent de renforcer les aptitudes langagières par l'apprentissage mutuel et visent les échanges interculturels entre les participants (entre 8 et 11 participants français, et allemands). Les formateurs spécialement formés à l'« approche tandem », définissent les exercices et supervisent le bon déroulement des travaux en tandem.

2. Public concerné

Ce volet du programme s'adresse aux chefs d'établissements, aux directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), aux enseignants et aux formateurs sans prérequis linguistique et exerçant dans :

- des lycées professionnels ;
- des lycées d'enseignement technologique ;
- des lycées dispensant des formations de techniciens supérieurs ;
- des centres de formation d'apprentis gérés par des EPL, des Greta ou des GIP académiques.

Il s'adresse également aux tuteurs et aux maîtres d'apprentissage dans des entreprises accueillant des élèves de l'enseignement professionnel et des apprentis.

3. Modalités de candidature

Les personnels intéressés par ces cours de langue devront adresser leur candidature par courriel : info@protandem.org.

4. Durée et financement du cours de langues

Deux sessions en immersion d'une semaine sont organisées chaque année. Les prochaines sessions auront lieu à Hyères du 24 au 31 octobre 2026 et à Francfort en juillet 2027. La subvention maximale par personne pour des frais de voyage est de 400 euros. Le taux maximal de participation de l'Ofaj aux frais du cours est de 40 euros par jour pour l'hébergement et la restauration. Ce montant est déjà déduit des frais de participation qui s'élèvent en moyenne à 620 euros.

III. *Ofaj – Échanges à orientation professionnelle*

Le programme Organiser des rencontres professionnelles permet à des groupes de jeunes de France et d'Allemagne de se rencontrer et de se familiariser avec l'enseignement et la formation professionnelle du partenaire et de découvrir la culture et l'actualité de l'autre pays.

L'échange de groupe des élèves, apprenties et des jeunes professionnels est un outil de sensibilisation privilégié favorisant l'acquisition de nouvelles compétences et l'accès au marché du travail.

Pour connaître les conditions : [Guide pour des projets d'échange professionnels, universitaires ou culturels](#)

Pour plus d'informations : [Site Ofaj – Organiser des rencontres professionnelles](#)

B. Ofaj – Formations générales et technologiques

Les mobilités de groupe et individuelles proposées par l'Ofaj s'inscrivent dans l'ambition du Traité d'Aix-la-Chapelle pour des échanges entre jeunes de France et d'Allemagne.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Ofaj dispose de nouvelles [directives](#), qui se traduisent notamment par des taux de subvention relevés par rapport à 2019, par une simplification administrative à l'attention des partenaires et des usagers, par des réponses apportées aux attentes des jeunes concernant la protection de l'environnement et du climat en valorisant notamment les voyages écoresponsables et par une attention particulière à la protection des jeunes face à toute violence.

I. Rencontres au domicile du partenaire

L'échange de groupe au domicile du partenaire permet aux élèves de rendre visite à leurs correspondants. Ils sont hébergés en famille, à défaut dans une auberge de jeunesse ou une structure d'accueil similaire. Tous les projets impliquent une réciprocité.

Une connaissance de la langue du partenaire n'étant pas un prérequis, les élèves n'apprenant pas le français en Allemagne ou l'allemand en France peuvent également participer à cet échange.

La subvention de l'Ofaj est versée à l'établissement demandeur à l'issue de la rencontre.

Le dépôt d'une demande de subvention sur la [plateforme Scolari](#) ne garantit pas son attribution.

Pour connaître les conditions : [En un coup d'œil](#)

Pour plus d'informations : [Site Ofaj – Rencontres au domicile du partenaire](#)

II. Rencontres en tiers-lieu

L'échange de groupe en tiers-lieu permet à des élèves de se rencontrer hors de leur cadre familial et scolaire habituel et de travailler ensemble. Les élèves des deux pays sont hébergés ensemble dans une même structure d'accueil en France ou en Allemagne.

Les projets peuvent être de nature linguistique, mais aussi interdisciplinaire, et concerner des enseignants de différentes disciplines. Il est conseillé d'impliquer les élèves dans le choix et la préparation du projet et de poursuivre le travail autour du projet après la rencontre.

Ce programme est ouvert à l'ensemble des élèves – y compris les non-germanistes – de l'école primaire jusqu'à la fin du lycée.

La demande est déposée auprès de l'Ofaj par l'établissement du pays où est prévue la rencontre. Une copie est à envoyer à la D(r)areic de l'académie pour information.

Les établissements en réseau d'éducation prioritaire peuvent prétendre à une subvention plus élevée.

La subvention est versée à l'issue de la rencontre, après réception du décompte d'utilisation.

Pour connaître les conditions : [En un coup d'œil](#)

Pour plus d'informations : [Site Ofaj – Rencontres scolaires en tiers-lieu](#)

III. Programme pour la région frontalière « Vivons et apprenons avec nos voisins »

Ce programme, destiné à tous les élèves de la région frontalière (région Grand Est pour la France et Bade-Wurtemberg, Rhénanie-Palatinat, Sarre et agglomération de Cologne pour l'Allemagne), est tout particulièrement adapté aux élèves d'école maternelle et élémentaire, car il n'y a pas d'obligation de nuitée. Les quatre jours de rencontre peuvent en effet avoir lieu tout au long de l'année.

Selon le principe de réciprocité, au moins une rencontre doit avoir lieu dans chaque pays, les deux autres journées de rencontre pouvant se dérouler en présentiel ou à distance.

L'Ofaj accorde une subvention forfaitaire pour tout le projet et un accompagnement personnalisé.

Une variante « projet artistique clé en main » est également proposée pour les 8-11 ans.

Pour les écoles et établissements à la recherche d'un établissement partenaire en Allemagne, une bourse aux partenaires spécifique est mise en place.

Pour connaître les conditions : [En un coup d'œil](#)

Pour plus d'informations : [Site Vivons et apprenons avec nos voisins](#)

IV. « Projets-IN »

L'appel à projets « Projets-IN, le réseau des projets scolaires franco-allemands, interculturels, interdisciplinaires et innovants » – dits « Projets-IN » a pour objectif de promouvoir les échanges de classes par la mise en œuvre d'une pédagogie de projet innovante et s'adresse principalement, mais pas obligatoirement, aux filières à enseignement renforcé de la langue du partenaire.

L'appel à projets est ouvert aux établissements scolaires partenaires du second degré qui prévoient la réalisation d'un projet interdisciplinaire, à dimension interculturelle franco-allemande et à caractère innovant. Il est ouvert à tous les thèmes.

Les échanges peuvent être réalisés au domicile du partenaire ou en tiers-lieu (voir ci-dessus). Les projets réalisés sont présentés sur la page Internet dédiée à ce programme.

Un seul dossier de candidature est déposé par tandem d'établissements. Le dossier est créé sur le site <http://projets-in.ofaj.org/> et adressé par voie électronique jusqu'à mi-novembre à projets-in@ofaj.org. Seuls les dossiers complets seront examinés.

Une commission franco-allemande sélectionne les projets qui auront lieu l'année suivante, en tenant compte des critères d'interdisciplinarité, d'interculturalité et d'innovation.

À noter : Pour les rencontres au domicile du partenaire, il est conseillé de demander en parallèle une subvention sur Scolari. Ainsi, dans le cas où un dossier ne serait pas retenu dans le cadre du présent appel à projets, les établissements pourront éventuellement bénéficier d'une autre subvention de l'Ofaj. Le cumul de plusieurs subventions de l'Ofaj n'est néanmoins pas autorisé. Si le dossier est retenu dans le cadre du programme Projets-IN, l'établissement annule l'autre demande. Il en informe, dans les meilleurs délais, la D(r)areic de son académie.

Pour connaître les conditions : [En un coup d'œil](#)

Pour plus d'informations : [Site Projets-IN](#)

V. Check ! Conseil en ligne sur mesure pour équipe enseignante

L'Ofaj propose un accompagnement flexible et gratuit pour l'élaboration et la mise en place d'échanges scolaires franco-allemands, à toutes les étapes du projet : organisation, conception, aspects linguistique et interculturels, intégration d'outil numérique, demande de subvention.

Pour connaître les conditions : [En un coup d'œil](#)

Pour plus d'informations : [Site Ofaj - CHECK !](#)

VI. Journée Découverte

Ce programme de deux à trois heures permet aux élèves de visiter une entreprise et les institutions de leur région ayant des relations étroites avec l'Allemagne.

Il a pour objectif de sensibiliser les élèves à la nécessité d'acquérir des compétences linguistiques et interculturelles pour leur future vie professionnelle, de promouvoir la coopération franco-allemande sur le plan économique ou institutionnel et de permettre aux élèves d'appréhender les attentes du marché du travail.

Les enseignants remplissent le formulaire d'inscription. L'Ofaj propose ensuite une entreprise ou une institution à visiter et assurera le lien permanent entre l'entreprise ou l'institution et l'établissement.

Accompagnement pédagogique : une animatrice ou un animateur identifié(e) par l'Ofaj peut être proposé(e) pour aider l'enseignant à la préparation de la visite.

Pour connaître les conditions : [En un coup d'œil](#)

Pour plus d'informations : [Site Ofaj – Journée Découverte](#)

VII. Programme Focus, projets de coopération entre établissement(s) scolaire(s) et association(s)

Avec le programme Focus, qui porte sur des projets entre établissement(s) scolaire(s) et association(s), l'Ofaj souhaite encourager les coopérations entre éducation formelle et non

formelle. Les rencontres franco-allemandes de jeunes sont portées conjointement par des structures scolaires et extrascolaires.

Le projet et ses contenus sont préparés, réalisés et évalués conjointement et à part égale par les établissements scolaires et structures extrascolaires de France et d'Allemagne. Les projets doivent porter sur une thématique commune mise en avant dans le titre donné au projet. L'apprentissage linguistique et interculturel est pris en compte lors de la conception du programme. Les visites et/ou la participation à des cours ne doivent être que ponctuelles et faire partie intégrante du projet en vue d'atteindre les objectifs.

La [demande de subvention](#) est à envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : csp@OFAJ.org

Pour connaître les conditions : [En un coup d'œil](#)

Pour plus d'informations : [Site Ofaj - Programme Focus](#)

II. Ofaj – Mobilité individuelle

A. Stages pratiques dans le cadre de la formation professionnelle, technologique ou agricole

L'OFAJ accorde des bourses pour des stages pratiques en Allemagne. Ces stages, qui doivent se dérouler pendant la formation, permettent d'élargir les compétences professionnelles, interculturelles et linguistiques.

Sont concernés les élèves des lycées technologiques et professionnels ainsi que les apprentis préparant les diplômes suivants : certificat d'aptitude professionnelle (CAP), baccalauréat professionnel, baccalauréat technologique, brevet de technicien supérieur (BTS), brevet professionnel (BP), brevets des métiers d'art (BMA), brevet national des métiers d'art (BNMA), diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE), certificat de spécialisation (CS). La limite d'âge est fixée à 35 ans révolus au début du programme. La bourse est versée uniquement aux jeunes avec moins d'opportunités qui, sans le soutien de l'Ofaj, ne pourraient effectuer une mobilité.

La demande de bourse est à déposer par l'établissement d'enseignement via une plateforme au plus tard un mois avant le début du stage. La bourse est versée à l'issue du stage.

Pour connaître les conditions : [En un coup d'œil](#)

Pour plus d'informations : [Site de l'Ofaj](#)

B. Stages hors cursus Praxes

Tout jeune entre 18 et 35 ans souhaitant effectuer un stage non obligatoire, entre 1 et 6 mois en Allemagne s'il réside en France et inversement.

Le programme Praxes sécurise le cadre juridique du stage et fournit dans ce cadre des contrats bilingues et prend en charge une assurance complémentaire. Un suivi pédagogique des participants est également assuré.

Le jeune recherche par lui-même son stage, l'Ofaj propose des plateformes pour les aider dans leurs recherches.

Après avoir trouvé son stage, le jeune remplit le formulaire sur la page web du programme et suit les procédures attendues.

À noter : 50 euros de frais de dossier sont à la charge du stagiaire.

Pour les jeunes ayant moins d'opportunités, il existe également une bourse coup de pouce d'un montant unitaire de 500 euros.

Pour en connaître les conditions : [En un coup d'œil](#)

Pour plus d'informations : [Ofaj – Praxes](#)

C. Programmes Brigitte Sauzay et Voltaire

Le programme Brigitte Sauzay est un dispositif d'échanges individuels d'élèves de moyenne durée. Le programme Voltaire est un dispositif d'échanges individuels d'élèves de longue durée. Tous deux sont fondés sur la réciprocité et reposent sur la confiance de chacun des deux élèves partenaires, de leurs familles et de leurs établissements scolaires envers le système d'enseignement du pays voisin.

Il convient de souligner que la participation aux programmes Brigitte Sauzay et Voltaire est une démarche dont la responsabilité incombe aux familles. Pour autant, le succès de l'échange tient pour une grande part au soutien pédagogique dont bénéficie l'élève avant, pendant et après son séjour.

Le chef d'établissement s'assure de la motivation et de l'aptitude de l'élève à l'échange et il autorise ou non, à la suite d'un entretien, la participation à l'échange.

Pour accompagner au mieux les élèves, les établissements d'origine et d'accueil désignent chacun un professeur-tuteur. Au centre de la communication entre l'élève, sa famille, son établissement et l'établissement partenaire, les deux professeurs référents désignés sont chargés d'aider à la préparation de l'échange, de maintenir le contact avec l'élève lorsqu'il est dans l'établissement partenaire et d'assurer le suivi de la scolarité de l'élève hôte et son intégration au sein de l'établissement.

Les élèves participant à l'échange sont scolarisés dans l'établissement partenaire. Un élève qui aura fait le choix d'une mobilité de moyenne ou longue durée ne devra pas être pénalisé dans son parcours scolaire malgré les différences entre les programmes et les méthodes de travail en vigueur dans chacun des deux pays. Il convient ainsi de s'entendre avant le départ de l'élève sur les modalités précises de son évaluation, de sa réintégration dans son établissement d'origine ou de son orientation à venir.

À cet effet, les institutions scolaires françaises et allemandes, conjointement avec l'Ofaj, ont élaboré un portfolio d'expériences de mobilité. Tout participant aux programmes Brigitte Sauzay ou Voltaire peut y rendre compte des enseignements suivis et du travail personnel fourni lors du séjour dans l'établissement partenaire. L'élève choisit les contenus qu'il souhaite y présenter et est accompagné par son tuteur dans cette démarche. En outre, depuis la rentrée 2022, les élèves ayant effectué une mobilité Brigitte Sauzay ou Voltaire sur le fondement d'un contrat d'études sont éligibles à la reconnaissance dans leur parcours scolaire des résultats obtenus dans le cadre de leur mobilité et, depuis la session 2024 du baccalauréat général ou technologique, à la délivrance d'une mention mobilité européenne et internationale sur le diplôme du baccalauréat.

À noter : les élèves de seconde peuvent être dispensés d'accomplir la séquence d'observation en milieu professionnel lorsqu'ils effectuent pendant le dernier mois de l'année scolaire une période de mobilité scolaire européenne et internationale telle que prévue à l'article D. 331-68 du Code de l'éducation (voir [arrêté du 29 novembre 2023 au JORF n° 0277 du 30 novembre 2023](#)).

À noter : En Allemagne, la vaccination contre la rougeole est obligatoire dans les établissements scolaires. Ceci vaut également pour les élèves en échange. Pour plus d'informations, il est possible de consulter le site du ministère fédéral de la Santé : <https://www.bundesgesundheitsministerium.de/impfpflicht/faq-masernschutzgesetz.html> ou les [FAQ du programme Brigitte Sauzay](#).

Modalités de passation du DNB

Pour les élèves de troisième qui seraient candidats au diplôme national du brevet (DNB) pour la session 2027, il convient d'anticiper les modalités de passation de cet examen. Deux possibilités sont à envisager :

- Les élèves accomplissent leur séjour à l'étranger avant le 15 avril 2027 ; dans ce cas, ils sont dans les conditions prévues pour tous les candidats pour présenter l'épreuve orale et les quatre épreuves écrites ;
- leur séjour à l'étranger englobe les dates de la session de juin 2027 du DNB : ils pourront passer les épreuves de l'examen, dans leur académie d'origine et d'inscription, lors de la session de remplacement en septembre. Ils devront en avoir fait la demande avant leur départ, auprès du chef d'établissement qui en informera la division des examens et concours (DEC) de l'académie. En ce qui concerne l'épreuve orale de soutenance de projet, les élèves pourront passer cette épreuve avant leur départ à l'étranger ; à défaut, ils pourront passer l'épreuve orale en septembre en même temps que les épreuves écrites. De même, une moyenne périodique sur 20 pour chacun des enseignements obligatoires devra être renseignée dans leur livret scolaire unique afin d'être prise en compte dans le cadre du contrôle continu du DNB qui se fonde, à partir de la session 2026, sur les moyennes annuelles obtenues en classe de troisième pour chacun des enseignements (moyenne des moyennes annuelles attribuées dans chacun des enseignements obligatoires à hauteur de 40 % du résultat final ajoutée à la moyenne des notes obtenues aux épreuves d'un examen à hauteur de 60 % du résultat final).

I. Programme Brigitte Sauzay

Le programme Brigitte Sauzay est un échange individuel de deux fois trois mois, fondé sur le principe de la réciprocité avec un séjour aller d'un élève et un séjour en retour de son correspondant. Le choix des dates de l'échange est du ressort des participants et des établissements scolaires.

Le programme s'adresse aux élèves des classes de quatrième, troisième au collège, de seconde ou de première dans les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel apprenant l'allemand depuis au moins deux ans.

L'accord des chefs d'établissement et des familles est requis.

[Le tutoriel](#) contient une explication détaillée des démarches à suivre pour organiser un échange dans le cadre du programme Brigitte Sauzay.

Pour connaître les conditions : [En un coup d'œil](#)

Pour plus d'informations : [Site Ofaj – Programme Brigitte Sauzay](#)

II. Programme Voltaire

Le programme Voltaire est un échange individuel de deux fois six mois fondé sur le principe de la réciprocité. Pour les participants venus de France, le séjour en Allemagne a lieu du début du mois de mars au mois d'août 2027. Les participants venus d'Allemagne séjournent en France du début du mois de septembre 2027 au mois de février 2028.

Le programme Voltaire s'adresse aux élèves de seconde des lycées d'enseignement général, technologique et professionnel (élèves sous statut scolaire) qui étudient l'allemand en LVA ou

LVB. Il est également ouvert aux élèves de quatrième et de troisième de collège satisfaisant aux mêmes conditions.

Le programme Voltaire est géré par la [Centrale Voltaire au Centre français de Berlin](#).

La [candidature](#) au programme Voltaire se fait en ligne et est ouvert depuis la mi-mai pour l'année scolaire à venir.

Depuis la campagne 2024, le professeur-tuteur chargé du suivi de l'élève pendant son échange ainsi que le chef d'établissement remplissent une appréciation de l'élève en ligne pour compléter sa candidature. Le chef d'établissement est invité à consulter [la foire aux questions](#) mise en ligne par la Centrale Voltaire en amont afin de se familiariser avec le programme.

Les délais pour remplir ces deux formulaires en ligne sont :

- 13 novembre 2026 : dépôt en ligne du formulaire d'appréciation de l'enseignant-tuteur ;
- 20 novembre 2026 : dépôt en ligne du formulaire d'appréciation du chef d'établissement.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Les D(r)areic et/ou les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) d'allemand, correspondants académiques de l'Ofaj auprès du recteur, et, pour les élèves des lycées professionnels, les inspecteurs de l'éducation nationale des enseignements généraux (IEN-EG) d'allemand examinent les candidatures de leur académie sur la plateforme.

La sélection des candidats s'effectue au début du mois de janvier 2027.

Pour connaître les conditions : [En un coup d'œil](#)

Pour plus d'informations : [Site Centrale Voltaire – Programme Voltaire](#), [Plateforme de candidature](#)

D. Formations pour enseignants

L'Ofaj organise chaque année des formations pour le personnel enseignant de France et d'Allemagne. Celles-ci se déroulent en France ou en Allemagne. De nombreuses conférences en ligne (webinaires) sont également proposées à différents moments de l'année scolaire.

Ces formations s'adressent selon les thématiques à tous les enseignants ou aux enseignants de certaines disciplines ou certaines formes d'établissement. Il est parfois nécessaire de maîtriser la langue du partenaire pour participer à la formation. Dans certaines formations qui ne s'adressent pas aux enseignants de langue une traduction peut être organisée. L'objectif est de former les enseignants aux aspects pédagogiques des échanges ou d'approfondir le traitement de certaines thématiques lors des échanges.

Le calendrier des formations proposées par l'Ofaj peut être consulté sur [le site de l'Ofaj](#).

Par ailleurs l'Ofaj subventionne également des formations organisées par les rectorats d'académie et les autorités scolaires des *Länder*.

Pour plus de renseignements veuillez consulter [le document d'information](#).

III. Échanges à distance et démarches numériques à l'Ofaj

Plusieurs dispositifs numériques permettent de développer des projets hybrides, conjuguant mobilité physique et échanges numériques, voire des échanges se déroulant entièrement à distance.

A. Tele-Tandem®

Tele-Tandem est un dispositif de l'Ofaj permettant de réaliser un échange scolaire franco-allemand à distance. La démarche proposée associe une approche pédagogique (pédagogie de projet et approche tandem dans l'apprentissage de la langue du partenaire) à une [plateforme interactive](#) donnant accès à un espace de travail collaboratif ainsi qu'à différents outils sécurisés tels que courriel, chat ou visio-conférence. La démarche tandem permet aux élèves de deux classes partenaires de faire connaissance et de travailler ensemble sur différentes activités et de développer un projet commun.

Ce dispositif est ouvert à toutes les classes, de la maternelle au lycée, dans la voie générale, technologique et professionnelle.

L'Ofaj propose régulièrement des formations aux enseignants intéressés.

Chaque année l'Ofaj attribue des prix de soutien à des projets d'une qualité particulière.

Pour plus d'informations : www.tele-tandem.net

B. « AKI – App », valorisation des compétences acquises en mobilité

AKI-App est un outil numérique développé par l'Ofaj et ses partenaires en vue de valoriser les compétences transversales acquises par les jeunes en mobilité via une auto-évaluation.

Pour plus d'informations : www.aki-app.org

C. Parkur, la plateforme d'apprentissage de la langue du partenaire en vue de préparer sa mobilité professionnelle

1. Définition et objectifs

La plateforme Parkur permet aux jeunes d'apprendre gratuitement en ligne l'allemand ou le français en vue d'une mobilité professionnelle, de préparer leurs premiers jours sur leur futur lieu de travail et leur quotidien dans le pays partenaire. Elle leur propose un apprentissage autonome et interactif de la langue en fonction de leurs besoins et de leurs disponibilités. Les jeunes sont accompagnés par une équipe de tuteurs. Ils peuvent également échanger au sein de la communauté Parkur. Afin de profiter pleinement des contenus proposés, l'Ofaj recommande de se préparer sur la plateforme Parkur au moins un mois avant le départ en mobilité, à raison de six heures par semaine.

2. Publics

Sont concernés les jeunes entre 16 et 30 ans, souhaitant préparer un stage, un volontariat ou un emploi en Allemagne ou en France. Le niveau de langue minimum recommandé pour s'inscrire est A2 sur l'échelle du Cadre européen commun de référence pour les langues.

Pour connaître les conditions : [En un coup d'œil](#)

Pour plus d'informations : www.parkur.ofaj.org

01.09.2026

ÉCHANGE DE GROUPE EN FORMATION INITIALE

INFORMATIONS FINANCIÈRES – MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE – DREIC

FRAIS PRIS EN CHARGE POUR DES MOBILITÉS EN PRÉSENTIEL*	TARIFS – en € –
1. Frais de mission de l'équipe pédagogique pour la préparation de l'échange - 2 personnes sur 2 ou 3 jours, par personne et par jour - Frais de transport, par personne	60,00 SNCF 2ème classe
2. Préparation linguistique (30 HSE accordées par le rectorat)	-
3. En cas de réalisation de cours de langue en tandem pendant la première semaine de l'échange (20 heures, utilisation fractionnée possible) - Prestation du professeur recruté par ProTandem - Frais de transport du professeur (remboursement aux frais réels dans la limite du tarif SNCF 2ème classe)	500,00** SNCF 2ème classe
4. Indemnités pour l'accompagnateur linguistique étranger à l'établissement, par jour	80,00**
5. Frais de voyage du groupe français - Élèves participants + 2 accompagnateurs - Frais de transport de l'accompagnateur linguistique, si nécessaire - Pour les DOM, sont pris en charge les billets d'avion en classe économique	SNCF 2ème classe SNCF 2ème classe
6. Frais d'hébergement et de repas des élèves ou apprentis, d'un formateur allemand, de l'accompagnateur linguistique + éventuellement cinq jours pour le professeur de cours tandem (voir point 3.) - par jour et par personne, en internat - par jour et par personne, si le lycée n'a pas d'internat (forfait) - par jour et par personne, sur justificatifs jusqu'à - par jour et par personne, en région Île-de-France, sur justificatifs jusqu'à	17,30 28,00 52,50 67,30
7. Animation culturelle pour les élèves ou apprentis, le formateur et l'accompagnateur linguistique du groupe allemand - par personne (forfait)	76,00
8. Transport local pour les élèves ou apprentis, le formateur et l'accompagnateur linguistique du groupe allemand - pour une durée de séjour de 2 semaines : par personne, sur justificatifs jusqu'à - pour une durée de séjour de 3 semaines et plus : par personne, sur justificatifs jusqu'à	60,00 90,00

*Ces financements ne peuvent être cumulés avec une subvention de l'Ofaj

** Montant net en €.

01.09.2026

ÉCHANGE DE GROUPE HYBRIDE

INFORMATIONS FINANCIÈRES – MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE – DREIC

Un échange de groupe hybride est constitué d'une première séquence d'échanges à distance suivie d'une séquence de mobilité. Un descriptif d'une page présentant le projet professionnel commun et préparant la mobilité doit être joint au dépôt du dossier.

Conditions d'éligibilité au financement, pour les échanges d'une ancienneté de plus de 3 ans		
Durée de la mobilité	2 semaines	3 semaines et plus
Durée de l'échange à distance	entre 10 et 20 heures	entre 5 et 10 heures (facultatif)

Conditions d'éligibilité au financement, pour les nouveaux échanges (3 premières années d'échanges)		
Durée de la mobilité	2 semaines	3 semaines
Durée de l'échange à distance	entre 5 et 20 heures (facultatif)	

FRAIS PRIS EN CHARGE POUR LA SÉQUENCE D'ÉCHANGE À DISTANCE*	TARIFS – en € –
1. Réalisation d'un cours tandem en ligne, (utilisation fractionnée possible) Somme allouée au professeur tandem par heure d'intervention Pour chaque heure d'intervention, est prise en charge une heure de préparation.	2 x 35,00**
2. Assistance technique (forfait) Cette prestation fournie par le professeur tandem permet d'expliquer en amont aux enseignants comment utiliser les outils : plateforme Tele-Tandem®, Zoom, groupe WhatsApp, etc.	125,00
3. Accompagnement linguistique Heure d'accompagnement : Soutien linguistique aux élèves et aux apprentis + interprétation pour la préparation du projet professionnel commun	35,00**
4. Montant forfaitaire par élève français, attribué à l'établissement - par élève français, sur la durée de l'échange (forfait), sans justificatifs - par élève français, sur la durée de l'échange, sur justificatifs après la fin du projet, jusqu'à	75,00 125,00
Après l'échange, un montant total sera calculé en fonction des coûts réels, sur la base des reçus présentés. Le type de coûts couverts sont les suivants : fournitures de services informatiques (prestataire externe), utilisation de logiciels, de matériels techniques et informatiques, de matériel pédagogique et de formation, le cas échéant frais de déplacement locaux, frais de diffusion, etc.	

*Ces financements ne peuvent être cumulés avec une subvention de l'Ofaj.

** Montant net en €.

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation – Modification

NOR : MENJ2623643A

→ Arrêté du 3-9-2026

MEN – DAJ A1

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 3 septembre 2026, l'arrêté du 30 août 2023 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation est modifié comme suit :

Sont nommés membres du Conseil supérieur de l'éducation :

Au sein du premier collège :

1. a) Au titre des vingt-quatre membres représentant les personnels enseignants titulaires et auxiliaires de l'enseignement public des premier et second degrés, des directeurs de centre d'information et d'orientation, des psychologues de l'éducation nationale, des conseillers principaux d'éducation, des maîtres d'internat et surveillants d'externat, des assistants d'éducation et des accompagnants des élèves en situation de handicap :

Titulaire représentant le Syndicat des enseignants-Union nationale des syndicats autonomes (SE-Unsa) :

— Johanna Cornou en remplacement de Elisabeth Jamin.

Titulaires représentant la Confédération française démocratique du travail – Éducation formation recherche publiques (CFDT-EFRP) :

— Nathalie Legros en remplacement de Rémi Arnaud ;

— Jean-Marc Marx en remplacement de Caroline Brisedoux.

Suppléants représentant la Confédération française démocratique du travail – Éducation formation recherche publiques (CFDT-EFRP) :

— Lysiane Benabent en remplacement de Dominique Treffle ;

— Rémi Arnaud en remplacement de Nathalie Legros.

Suppléants représentant le Syndicat des enseignants-Union nationale des syndicats autonomes (SE-Unsa) :

— Lucas Girard en remplacement de Clément Peyrottes ;

— Barbara Fiorini-Bekali en remplacement de Johanna Cornou.

1. e) Au titre des deux membres représentant les corps d'inspection exerçant au niveau départemental ou académique

Titulaire représentant le Syndicat national des inspecteurs d'académie-Inspecteurs pédagogiques régionaux-Union nationale des syndicats autonomes (Snia-IPR-Unsa) :

— Gwenn-Aëlle Geffroy en remplacement de Marie Musset.

Suppléante représentant le Syndicat national des inspecteurs d'académie-Inspecteurs pédagogiques régionaux-Union nationale des syndicats autonomes (Snia-IPR-Unsa) :

— Adeline Stoffel en remplacement de Gwenn-Aëlle Geffroy.

1. f) Au titre des neuf membres représentant les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé relevant du ministère de l'Éducation nationale

Suppléant représentant la Fédération syndicale unitaire (SUI-FSU) :

— Régis Debats en remplacement de Éric Nollet.

Suppléante représentant l'Union nationale des syndicats autonomes (A&I Unsa) :

— Stéphanie de Vanssay en remplacement de Solenn Texier.

Suppléante représentant la Confédération française démocratique du travail – Éducation formation recherche publiques (CFDT-EFRP) :

— Danièle Alleaume en remplacement de Patricia Colson.

Au sein du deuxième collège :

2. b) Au titre des trois membres représentant les parents d'élèves des établissements d'enseignement privés

Titulaires représentant l'association de parents d'élèves de l'enseignement libre (Apel) :

— Ksénia Rabier en remplacement de Christian Detroisien ;

— Georges Evina en remplacement de Christophe Abraham.

Suppléants représentant l'association de parents d'élèves de l'enseignement libre (Apel) :

- Chirstophe Abraham en remplacement de Stéphane Brun ;
- Marc Guidoni en remplacement de Paul Vitard ;
- Séverine Bonneville en remplacement de Laure Coquelet ;
- Céline Camus en remplacement de Sabrina De Luca ;
- Sophie Coulier en remplacement de Hélène Laubignat.

2. c) Au titre des trois membres représentant les étudiants

Titulaire représentant la Fédération des associations générales étudiantes (Fage) :

- Gustave Bernard en remplacement de Lily Rogier.

Titulaire représentant l'Union étudiante :

- Merlin Bossis en remplacement de Steve Xhiani.

Suppléante représentant l'Union étudiante :

- Alice Nuaymi en remplacement de Léa Jules-Clément.